

**Séance ordinaire du 20 janvier 2025  
19h00**

**Procès-verbal d'une séance ordinaire** du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 20 janvier 2025 à 19h00, au lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire : Guy Dupuis

Mesdames les conseillères : Noémi Robitaille

Messieurs les conseillers : Jean-Luc Boisclair  
Nicolas Goulet  
Jean-François Jodoin

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le Maire Guy Dupuis. Est aussi présent, Francis Baril, Directeur général/ greffier trésorier

**(1) Ouverture de la séance**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

**(2) Adoption de l'ordre du jour**

**2025-01-01**

Il est proposé par Noémi Robitaille, appuyé par Jean-Luc Boisclair et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024.
- 4- Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024 et paiements aux fournisseurs en date du 31 décembre 2024.
- 5- Communications et correspondances.

**Administration**

- 6- Demande de résolution sur l'amélioration de la couverture cellulaire
- 7- Demande de résolution pour la facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
- 8- Varia
- 9- Période de questions
- 10- Suivi des comités
- 11- Levée de l'assemblée

**(3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024**

**2025-01-02**

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Noémi Robitaille, secondé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du 16 décembre 2024 tel que rédigé.

**(4) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024 et paiements aux fournisseurs en date du 31 décembre 2024.**

**2025-01-03**

**Considérant que** chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 décembre 2024;

**En conséquence**, il est proposé par Jean-Luc Boisclair, secondé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'autoriser les comptes à payer d'un montant de 167 154.97\$

**(5) Communications et correspondances.**

**2025-01-04**

Prioriser les réparations de la route 259 par Techni-Consultant

**(6) Demande de résolution afin d'améliorer la couverture cellulaire**

**2025-01-05**

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

**Il est proposé par** Nicolas Goulet, secondé par Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil

**DE DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

**(7) Demande de résolution pour la facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec**

**2025-01-07**

**Considérant** que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**Considérant** que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**Considérant** que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**Considérant** que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**Considérant** que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**Considérant** que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**Considérant** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**Considérant** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**Considérant** que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**Considérant** que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé que la municipalité de Sainte-Perpétue demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Nicolet-Béancour, M. Donald Martel, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

## **(8) Varia**

### **8.1 Demande résolution qui permet à un ou des élus d'être à distance**

**2025-01-08**

**Considérant que** Les nouvelles technologies permettent aux élus municipaux de participer aux réunions du conseil municipal à distance;

**Considérant que** les élus sont importants dans la prise de décision municipale et la nécessité d'assurer une transparence et une bonne communication avec la population;

**Considérant que** l'absence physique des élus ne sera pas considérée comme une absence pour les fins de quorum et de participation aux débats, tant que la connexion à distance est fonctionnelle et permet une participation active;

**En conséquence**, il est proposé par Nicolas Goulet, secondé par Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'approuver que les élus municipaux aient le droit de participer aux réunions du conseil municipal à distance, par le biais de moyens technologiques appropriés, sous réserve que cette participation respecte les modalités et conditions déterminées par le règlement à l'intérieur du conseil municipal.

### **8.2 Demande de résolution pour l'offre de service de Techni-Consultant pour la programmation des travaux prévus dans le Plan d'intervention de la MRC Nicolet-Yamaska**

**2025-01-09**

**Considérant que** cette offre de service concerne la programmation des travaux prévus pour le Plan d'Intervention de la MRC de Nicolet-Yamaska;

**Considérant que** le plan d'intervention doit constamment être mis à jour;

**Considérant que** la municipalité de Sainte-Perpétue n'a pas le personnel requis pour effectuer ces travaux;

**Considérant que** Techni-Consultant nous fait cette offre de service afin de tenir à jour le plan d'intervention et nous permettent d'obtenir les subventions qui y sont rattachés dont le PAVL;

**En conséquence**, il est proposé par Noémi Robitaille, secondé par Jean-Luc Boisclair et résolu par se conseil d'accepter l'offre de service de Techni-Consultant d'une valeur de 3 450\$ pour la programmation des travaux prévus dans le Plan d'Intervention de la MRC.

**8.3 Demande de résolution pour l'annulation du solde résiduaire concernant le règlement d'emprunt 2023-02**  
**2025-01-10**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Perpétue (50050) a entièrement réalisé l'objet du règlement 2023-02, selon ce qui y était prévu ;

**ATTENDU QU'une** partie de ce règlement a été financés de façon permanente;

**ATTENDU QU'il** existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENTU QUE** le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère ;

**ATTENDU QU'il** y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

**Il est, par conséquent,**

PROPORÉ PAR : Jean-François Jodoin

APPUYÉ PAR : Nicolas Goulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue (50050) modifie le règlement identifié à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe ;

QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue (50050) informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Perpétue (50050) demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe tel que présenté ci-dessous :

 <p style="text-align: center;"><b>ANNEXE</b></p>										
No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduares à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
2023-02	2 058 100 \$	2 058 100 \$	1 852 700 \$	1 852 700 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	205 400 \$

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**(14) Période de questions**

M. le maire répond aux questions des citoyens présents.

**(15) Suivi de comités**

M. le maire a fait le tour des comités.

**(16) Levée de l'assemblée**

**2025-01-11**

Il est proposé par Jean-François Jodoin, secondé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil de lever la séance.

\_\_\_\_\_  
Guy Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
Francis Baril  
Directeur général

*Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Guy Dupuis, Maire

